

## **AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT RGCA15-10-0001 RÈGLEMENT RGCA15-10-0002 RÈGLEMENT RGCA15-10-0003

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA15-10-0001 soit le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015).

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA15-10-0002 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (Exercice financier 2015) (taxe de 0,0883 par 100 \$).

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA15-10-0003 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (Exercice financier 2015) (taxe de 0,05 par 100 \$).

Ces règlements entrent en vigueur le 1er janvier 2015 et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

DONNÉ À MONTRÉAL, Arrondissement de Montréal-Nord, ce 16 décembre 2014.

Marie Marthe Papineau, avocate Secrétaire d'arrondissement